

*Article 31 du Règlement*

• (1355)

Je voudrais simplement signaler que, en vertu de cette loi, une personne condamnée pour un crime peut, après avoir purgé sa peine, présenter une demande à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié pour des motifs humanitaires en vue d'éviter d'être expulsée du pays. Ce processus prend maintenant trois ans. Il y a donc un délai de trois ans. En vertu de la nouvelle loi, on réduira probablement cette période à environ 30 jours. Il y a à peu près 1 200 personnes que le ministère considère, du moins à première vue, comme des criminels dangereux que nous voulons faire sortir du pays. Ce projet de loi y parviendra.

En ce qui concerne la question du manque d'effectifs du ministère de l'Immigration et la nécessité d'accroître ses ressources, je suis d'accord là-dessus. Je ne dirai pas le contraire à mon collègue ni au Parti réformiste. Je ne suis pas responsable de cette décision. Je vous invite à présenter ces arguments au ministère ou au ministre des Finances. S'il était ici, je suis persuadé que le ministre de l'Immigration serait très heureux d'obtenir des ressources supplémentaires pour son ministère.

Enfin, mon collègue a parlé de mesures draconiennes. Je ne pense pas que ce soit le cas. Tout d'abord, la personne visée doit commettre un crime punissable d'un emprisonnement maximal de dix ans. C'est là la première condition. La seconde, c'est que ces gens doivent être considérés comme un danger pour la société. Il est évident que nous n'allons pas renvoyer du pays une personne qui vole simplement une télévision valant plus de 1 000 \$. Manifestement, nous voulons nous en prendre aux gens coupables d'agressions ou de meurtres, ou encore de viols ou de toute une série d'autres types de crimes qui répugnent aux Canadiens qui veulent alors que ces individus soient expulsés du pays.

**M. Hanger:** Monsieur le Président, de nombreux Canadiens sont préoccupés par le fait que les criminels violents qui sont sous le coup d'une ordonnance d'expulsion ne sont jamais expulsés parce que nous n'obtenons pas leurs documents de voyage. Je voudrais que le député m'explique comment le projet de loi C-44 permettra de remédier à cette situation.

J'ai une liste d'une douzaine de criminels très violents, dont certains ont été condamnés pour meurtres, qui se promènent encore librement dans nos rues parce qu'on n'a pas pu obtenir les documents de voyage permettant de les expulser. J'aimerais que mon collègue me dise comment le projet de loi C-44 permettra de remédier à cette situation.

**M. Knutson:** Monsieur le Président, je dois tout d'abord reconnaître que cette préoccupation est fondée et que l'intervention du député est justifiée. Je dois cependant dire que j'ignore la réponse. Le fond du projet de loi ne porte pas sur cette question, il ne vise pas à éclaircir les modalités relatives aux documents de voyage.

Imaginons le cas d'une personne arrivée au Canada à l'âge de six ans, qui a grandi ici mais qui n'a pas la citoyenneté canadienne. Cette personne commet une infraction très grave. Le pays où nous voulons renvoyer l'individu refuse de le recevoir parce que les autorités estiment qu'il est Canadien et refusent d'émettre les documents de voyage qui nous permettraient de le renvoyer. Nous avons pour principe au Canada de ne pas mettre quelqu'un dans un avion afin de l'envoyer quelque part et de l'y oublier. Il se produirait alors en quelque sorte un jeu: nous enverrions l'individu dans un pays, les autorités de ce pays nous le renverraient, nous l'y renverrions de nouveau, et ainsi de suite. Qui sait où cette personne finirait par se retrouver. Nous ne pouvons pas expulser quelqu'un du Canada si cela a pour effet d'en faire un apatride.

Nous devons suivre un processus. Si le pays d'accueil ne veut pas collaborer, je reconnais qu'il y a un problème, mais je ne connais pas la solution.

[Français]

**M. Nunez:** Monsieur le Président, en utilisant l'expression «danger pour le public au Canada», le ministre pourra empêcher un appel en disant qu'une personne constitue un danger pour le public au Canada. C'est une expression très ambiguë, très subjective. Qui va décider qui constitue un danger pour le public au Canada? Est-ce que c'est le ministre, ses fonctionnaires, la GRC, le service secret? Qui? Ce concept est très dangereux.

[Traduction]

**M. Knutson:** Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député et je crois que nous devons prendre cette question très au sérieux. Je rappelle cependant au député que ce n'est pas là le seul critère. Il faudrait d'abord que l'individu ait commis un acte criminel qui lui ait valu une peine d'emprisonnement maximale de dix ans ou plus. Le ministère pourrait alors décider que cette personne constitue un danger pour le public.

Je prends bonne note des préoccupations exprimées par le député. Nous suivrons l'évolution du système.

**Le Président:** Comme il est 14 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés prévues à l'article 31 du Règlement.

**DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS**

[Traduction]

**LE MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS**

**M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.):** Monsieur le Président, février est le mois de l'histoire des Noirs. C'est l'occasion de reconnaître le rôle important des Noirs Canadiens et des Canadiens d'origine africaine dans le développement de notre magnifique pays.